



## CONSEIL — 232<sup>e</sup> SESSION

### QUATRIÈME SÉANCE

(SALLE DU CONSEIL, MERCREDI 12 JUIN 2024, 10 HEURES)

### RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

#### SÉANCE PUBLIQUE

#### **Examen à mi-triennat de la mise en œuvre des résolutions et décisions de la 41<sup>e</sup> session de l'Assemblée**

1. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15600, dans laquelle il est fait le point sur l'état de mise en œuvre des mesures issues des résolutions adoptées et des décisions prises par l'Assemblée de l'OACI à sa 41<sup>e</sup> session (A41), en tenant compte des faits nouveaux relatifs à la redéfinition des priorités dans le plan d'activités 2023-2025 de l'OACI. En outre, le Conseil est saisi de rapports verbaux à ce sujet présentés par la Commission de navigation aérienne, le Comité de la gouvernance, le Comité des finances, le Comité de la coopération technique et le Comité du climat et de l'environnement, ainsi que d'un rapport verbal présenté conjointement par le Comité du transport aérien et le Comité de la sûreté de l'aviation.

2. À la lumière des informations présentées, le Conseil constate avec satisfaction les mesures prises jusqu'ici par le Secrétariat en vue de mettre en œuvre les résolutions et décisions découlant de la 41<sup>e</sup> session de l'Assemblée, ainsi que les liens établis avec les sept domaines d'intervention prioritaires recensés au cours des travaux visant à redéfinir les priorités du plan d'activités 2023-2025 de l'OACI. En outre, il prend note des précisions apportées par le Secrétariat aux organes auxiliaires du Conseil à cet égard, dont ces derniers rendent compte dans leurs rapports verbaux respectifs.

3. Après examen, le Conseil :

- a) constate que les ressources n'ont toujours pas été déterminées pour un grand nombre de mesures en attente, y compris pour des mesures liées aux domaines d'intervention prioritaires, et, à cet égard, demande que le Secrétariat étudie plus avant la définition de la portée de ces dernières, ainsi que le niveau de ressources requis à l'appui de ces activités prioritaires dans le contexte des préparatifs du budget et du plan d'activités du prochain triennat, des discussions en cours portant sur le financement durable du budget de l'OACI, et du plan stratégique à long terme de l'OACI, tout en insistant sur la nécessité de veiller à ce que le plan d'activités et le plan stratégique soient en phase avec les plans mondiaux et les domaines d'intervention prioritaires ;

- b) reconnaît que l'examen à mi-triennat était essentiel à des fins de transparence concernant les activités risquant de ne pas être menées à bien au cours du triennat faute de ressources suffisantes et, à cet égard, convient que cet examen pourrait servir à orienter les efforts de mobilisation de ressources, les transferts internes de ressources et la réaffectation de fonds excédentaires, pour veiller à ce que les ressources nécessaires soient allouées aux activités hautement prioritaires ;
- c) recommande que les progrès accomplis dans la mise en œuvre des résolutions et des décisions de l'Assemblée soient portés à la connaissance de cette dernière en les incluant dans les rapports annuels du Conseil, le cas échéant ;
- d) approuve les recommandations formulées par la Commission de navigation aérienne et par les comités du Conseil dans leurs rapports verbaux respectifs, et demande en conséquence que le Secrétariat tienne compte de ces avis lors de tout examen ultérieur ;
- e) note que le Secrétariat a l'intention d'étudier la faisabilité de recourir à une plateforme numérique pour rendre compte de façon plus efficace des progrès accomplis dans la mise en œuvre des résolutions et des décisions de l'Assemblée tout au long du triennat.

**Projet d'ordre du jour provisoire de la 42<sup>e</sup> session de l'Assemblée de l'OACI (2025) ; lieu et date ; et invitation aux observateurs**

4. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15576, dans laquelle lui sont présentés, pour examen préliminaire, l'ordre du jour provisoire de la 42<sup>e</sup> session de l'Assemblée de l'OACI, les dates et le lieu proposés, ainsi que la liste des organisations à inviter en qualité d'observatrices. En outre, le Conseil est saisi d'un rapport verbal du Comité de la gouvernance à ce sujet.

5. Après examen, le Conseil :

- a) approuve, en principe, l'ordre du jour provisoire figurant dans la note C-WP/15576 et modifié par le Comité de la gouvernance, étant entendu qu'il sera transmis à la Commission de navigation aérienne et aux Comités du Conseil pour examen plus poussé et modification lors de la phase comités de la 233<sup>e</sup> session du Conseil, avec les avis exprimés au cours des délibérations du Conseil visant à statuer sur l'ajout ou non de points supplémentaires sur la base de résultats escomptés découlant de nouvelles résolutions ou de résolutions modifiées, en particulier afin de déterminer :
  - i. s'il est nécessaire que figurent à l'ordre du jour du Comité exécutif des points distincts concernant les résolutions de l'Assemblée existantes sur la mobilisation des ressources et les fonds volontaires, l'égalité des sexes, l'initiative relative à la prochaine génération de professionnels de l'aviation, les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, ainsi que l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'OACI ;
  - ii. s'il faudrait revenir à un format plus large s'agissant de l'ordre du jour de la Commission économique proposé, dans la ligne des sessions précédentes de l'Assemblée ;
  - iii. si le point regroupant l'USOAP-CMA et l'USAP-CMA devrait être examiné par le Comité exécutif ou, comme proposé actuellement, par la Commission technique ;

- b) confirme que les points concernant la sûreté et la facilitation devraient rester regroupés dans l'ordre du jour du Comité exécutif ;
- c) demande que la description du point X6 de l'ordre du jour intitulé « Protection de l'environnement – Aviation internationale et changements climatiques », soit modifiée de façon à faire expressément référence à la feuille de route pour la mise en œuvre des résultats de la CAAF/3, à savoir le cadre mondial de l'OACI pour les carburants d'aviation durables (SAF), les carburants d'aviation à moindre émission de carbone (LCAF) et autres énergies plus propres pour l'aviation ;
- d) décide de créer un groupe restreint du Conseil chargé d'étudier la dimension sociale de la durabilité dans l'aviation civile (SGSDS) afin de déterminer s'il faudrait ajouter un point sur le sujet à l'ordre du jour et tirer au clair les mesures afférentes à ce point qui seraient attendues de la part de l'Assemblée, et, à cet égard, convient de déléguer au Président du Conseil le pouvoir de déterminer la composition du groupe restreint, étant entendu que les questions de parité et de représentation géographique équitable seront dûment prises en compte ;
- e) prend note des observations formulées concernant l'amélioration de la façon dont les incidences financières des résolutions adoptées et des décisions prises pendant la session de l'Assemblée sont examinées par rapport au budget approuvé et, à cet égard, propose une solution consistant à fournir aux États membres des éléments indicatifs supplémentaires clarifiant la façon dont les nouvelles propositions seront examinées dans le contexte de la session de l'Assemblée ;
- f) approuve en outre les dates provisoires de la 42<sup>e</sup> session de l'Assemblée, du lundi 22 septembre au vendredi 3 octobre 2025, au siège de l'OACI, à Montréal (Canada), étant entendu que les dates définitives seront décidées au cours de la 233<sup>e</sup> session du Conseil ;
- g) convient aussi d'adresser des invitations à assister à l'Assemblée en qualité d'observateurs aux entités énumérées au paragraphe 4.2 et dans les appendices B et C de la note C-WP/15576, en précisant que les modifications supplémentaires, dont l'ajout de l'Alliance internationale pour l'énergie solaire et de l'Alliance mondiale pour les biocarburants approuvé par le Comité de la gouvernance, apparaîtront dans une version ultérieure de la note de travail.

## **Questions diverses**

### **Point sur la question de l'égalité des sexes**

6. Le Conseil prend note des informations fournies par la Présidente du groupe restreint sur l'égalité des sexes concernant les progrès accomplis par le Groupe restreint pour faire avancer ses travaux et les prochaines mesures à prendre à cet égard.